AR-Préfecture
095-219503943-20260504-2-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

N° 2026/75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **22 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX(+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
16 avril 2026

Date d'affichage :
16 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29

Etaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Stanislas BARTHELEMI
Eric LEROYER représenté par Alexandre DOHY
Philippe MONTAIGNE représenté par Estelle PECQUEUX
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Adoption du Compte Financier Unique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le maire.

Considérant que la mise en place du CFU permet :
- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Considérant que le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Hubert MARCHAIS conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après avis de la commission des Finances et Intercommunalité en date du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité, par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY

- **3 abstentions :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CONSTATE la sincérité des restes à réaliser,

DECLARE que le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025			
LIBELLE	**PREVU**	**REALISE**	**RESTES**
Investissement			
déficit 2024		**-2 772 101,87**	
Dépenses	17 655 584,25	11 041 952,69	664 980,65
Recettes	17 655 584,25	8 192 936,95	4 088 553,60
Solde investissement		**-5 621 117,61**	
Fonctionnement			
Excédent 2024		**3 050 801,52**	
Dépenses	18 291 081,52	13 416 215,88	
Recettes	18 291 081,52	15 535 915,74	
solde Fonctionnement		**5 170 501,38**	
solde sur RAR			**3 423 572,95**
EXCEDENT GLOBAL		**-450 616,23**	
RESULTAT NET			**2 972 956,72**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 22 avril 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise